



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **QUATRE AVRIL**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **25 mars 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Membres absents : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2024-07

Participation financière du CCAS au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°CCAS-2023-09 du 19 juin 2023 portant sur la participation financière du CCAS au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps des enfants de moins de 16 ans à compter de l'année scolaire 2023-2024,

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale aide financièrement les familles montrottoises qui en font la demande au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps, qui sont organisés sur la commune de Montrottier ou sur les communes extérieures limitrophes, par des associations et par la Communauté de Communes, dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Il est proposé de modifier les conditions d'octroi de cette aide qui vise à contribuer à ce que les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, puissent pratiquer une activité de leur choix, et de fixer la participation qui pourrait être prise en charge par le CCAS, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240404-DECCAS-2024-07-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	50 % du montant de l'activité dans la limite de 100 € / enfant
De 601 à 800	40 % du montant de l'activité dans la limite de 70 € / enfant
De 801 à 1000	30 % du montant de l'activité dans la limite de 40 € / enfant

- **DIT** que la participation du CCAS sera limitée à une seule aide par enfant,
- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant du règlement de la cotisation.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lydie Laurent', is written over the printed name.

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240404-DECCAS-2024-07-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024